



DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 020

Objet : Transport scolaire – visites centre de tri de Villers-Saint-Paul (4 visites)

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de financer le transport scolaire des classes qui ont été sensibilisées par le chargé de prévention et de sensibilisation de la CCSSO.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société KEOLIS dont le siège social est situé à ZA Les Cailloux de Sailleville, 250 rue Cignot – 60290 LAIGNEVILLE pour un montant de 872,72 € HT, soit 960 € TTC.



- ARTICLE 2** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
 - La société KEOLIS.

Fait à Senlis, le 09/02/2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : **12 FEV. 2026**

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **12 FEV. 2026**



Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Par délégation : M. Jacky **MELIQUE**

Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



ZA Les Cailloux de Sailleville
250, rue Cugnot
60 290 LAIGNEVILLE
Tél : 03 44 53 93 65
E mail : frederique.vatry@keolis.com

Communauté de communes
Senlis Sud Oise
Monsieur MARCHAL
30, avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Senlis, le 12 janvier 2026

DEVIS N°30748

Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et avons le plaisir de vous communiquer les éléments de notre prestation.

- Mise à disposition d'1 autocar pour 55 personnes
- **Le jeudi 26 mars** : Départ de Senlis (collège Anne-Marie Javouhey – 6 rue Anne-Marie Javouhey – 60300 Senlis) à 9h30 vers le centre de tri de Villers-Saint-Paul (visite de 10h à 11h30) puis retour à Senlis vers 12h
⇒ Prix du transport : **240,00 € TTC.**
- **Le mardi 7 avril** : Départ de Senlis arrêt de cars route de Chantilly, près de l'obélisque (école Séraphine Louis – 20 rue de Beauvais – 60300 Senlis) à 9h30 vers le centre de tri de Villers-Saint-Paul (visite de 10h à 11h30) puis retour à Senlis vers 12h
⇒ Prix du transport : **240,00 € TTC.**
- **Le mardi 19 mai** : Départ de Pontarmé (école de la Thève – 1 bis rue Ernest Dupuis – 60520 Pontarmé) à **9h15** vers centre de tri de Villers-Saint-Paul (visite de 10h à 11h30) puis retour à Pontarmé vers 12h10
⇒ Prix du transport : **240,00 € TTC.**
- **Le mardi 16 juin** : Départ de Senlis (école Notre-Dame du Sacré-Cœur – 10 rue du Cimetière Saint Rieul) à 9h30 vers le centre de tri de Villers-Saint-Paul (visite de 10h à 11h30) puis retour à Senlis vers 12h
⇒ Prix du transport : **240,00 € TTC.**

Nota : Le non-respect des horaires retour entraîne des pénalités pouvant aller jusqu'à 1000 € TTC
Annulation le jour du départ ou la veille après 12h entraîne facturation 100%
Aucune commande ne sera prise par téléphone et les annulations doivent se faire par écrit

Supplément : Frais de parking s'il y a lieu.

Pour confirmer votre commande, il est impératif de nous retourner ce document signé.

Ce devis est établi sous réserve de disponibilité au moment de la confirmation.

En espérant vous compter parmi nos clients pour ce transport, nous vous prions d'agréer,
Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Bon pour accord le :

Cachet et signature

Le Service Commercial

Frédérique VATRY



Nota : Le non-respect des horaires retour entraîne des pénalités pouvant aller jusqu'à 1000 € TTC

Annulation le jour du départ ou la veille après 12h entraîne facturation 100%

Aucune commande ne sera prise par téléphone et les annulations doivent se faire par écrit